

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 14 décembre 2011**

**Point 14 de l'ordre du jour**

**Délibération 2011-36**

**Relative à la fixation des règles dérogatoires aux arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités de stage prévus à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.**

Conformément aux dispositions du 3° de l'article R 1417-7 du Code de la santé publique,

et

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° 2008 – 11 du 12 mars 2008,

Le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, décide :

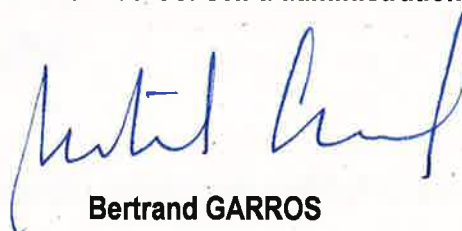
**Article 1<sup>er</sup>** – La présente délibération annule et remplace la délibération n°2008 -11.

**Article 2** – Lorsque l'intérêt du service ou de la mission l'exige et pour tenir compte de situations particulières, notamment en cas d'alerte, de crise ou dans le cadre des visites de conformités des pôles régionaux de compétence ou encore lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes, la directrice générale de l'INPES est autorisée à déroger aux taux des indemnités de mission fixés par l'arrêté susvisé, et ce dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent ;

**Article 3** – Chaque mise en œuvre de la présente délibération donnera lieu à une décision de la directrice générale de l'établissement précisant : le contexte justifiant la dérogation, la nature des frais concernés par la dérogation, le montant maximum de remboursement de ces frais, la durée de la dérogation.

**Article 4** – La directrice générale rendra compte chaque année au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Président du Conseil d'administration**



**Bertrand GARROS**

